



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1664

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1664**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon organise, sur son territoire, la mise en œuvre de la politique d'insertion et le retour à l'emploi des personnes en difficulté, en particulier les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). A ce titre, elle coordonne l'action de l'ensemble des partenaires et organise la gouvernance en matière d'insertion, notamment via un pacte territorial pour l'insertion.

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi qui définit sa stratégie d'intervention pour la période 2016-2020 et fixe le cadre de référence pour son action comme pour celle des acteurs du territoire.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi se structure autour de 3 objectifs principaux : développer l'offre d'insertion par les entreprises du territoire ; construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité pour les bénéficiaires du RSA ; porter un projet commun pour un territoire exemplaire.

A ce titre, les actions et dispositifs d'insertion des différents acteurs, et en particulier les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), doivent viser des objectifs convergents avec ceux de la Métropole pour développer l'insertion et l'emploi.

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a fait le choix de se positionner, à compter du 1er janvier 2017, comme l'unique organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) dédiée à soutenir l'emploi et l'inclusion sur le territoire métropolitain. En effet, par les sommes annuelles qu'il représente (de l'ordre de 6 M€ jusqu'en 2020), le FSE constitue un levier financier très important pour venir soutenir ces stratégies communes et développer les synergies entre les actions et les acteurs du territoire, au service du projet commun.

Ce positionnement de la Métropole de Lyon en qualité d'organisme unique de gestion a pour finalité :

- d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain et ainsi favoriser la mise en œuvre d'une politique d'insertion et d'emploi équilibrée et cohérente sur l'ensemble de celui-ci ;
- de faciliter l'accès des opérateurs à ces financements et d'alléger la charge administrative relative à ces dossiers ;
- de sécuriser le financement des opérateurs et leur permettre de proposer des actions plus efficaces aux personnes en recherche d'emploi et, en particulier, les personnes bénéficiaires du RSA.

Par délibération n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a ainsi approuvé le dépôt de la demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, qui représente un montant total de crédits d'intervention de 24 063 505,48 € et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

Ce positionnement nouveau de la Métropole de Lyon entraîne, de fait, des modifications dans le dispositif de gestion actuellement en place sur le territoire. En effet, les actions et interventions qui relevaient d'un cofinancement au titre du FSE en 2015 et 2016 et qui étaient, de ce fait, gérées par les organismes gestionnaires ALLIES (pour les périmètres du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon et du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du sud-ouest lyonnais) et Uni-Est (pour le périmètre du PLIE de l'est et du sud lyonnais), le seront par la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès lors qu'elles appelleront un nouveau cofinancement FSE.

Une nouvelle organisation doit, par voie de conséquence, se mettre en place. Celle-ci implique notamment de structurer la coopération entre la Métropole et les associations chargées de l'animation des PLIE afin d'optimiser la mobilisation des crédits FSE sur le territoire métropolitain. En effet, la Métropole de Lyon propose une nouvelle architecture du dispositif de gestion qui vise le maintien et le renforcement de l'efficacité du soutien des crédits du FSE en direction des programmes d'insertion à l'œuvre à l'échelon métropolitain (programme métropolitain d'insertion pour l'emploi), comme à l'échelle des territoires couverts par un dispositif PLIE (tels que définis dans les protocoles d'accords du PLIE de Lyon, du PLIE sud-ouest lyonnais et du PLIE de l'est et du sud lyonnais).

Pour ce faire, il est proposé d'adopter une convention entre la Métropole de Lyon et les structures porteuses de PLIE, dont l'objet est d'organiser les relations entre les parties pour une bonne gouvernance du FSE sur le territoire métropolitain. Cette convention a également objet d'assurer une transition optimale entre les deux systèmes de gestion (période 2015-2016 et période 2017-2020).

## **II - La gouvernance territoriale proposée pour le FSE à travers l'accord cadre local et l'instance de gouvernance partenariale et consultative de la subvention globale unique FSE "Inclusion"**

L'un des objectifs principaux de l'accord cadre local proposé est d'optimiser la mobilisation du FSE inclusion en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Cet accord organise la gouvernance territoriale du FSE et définit les responsabilités et obligations respectives de chacun des partenaires.

Il ne décharge ni les PLIE ni la Métropole de leurs responsabilités liées à leurs engagements antérieurs relatifs à la gestion de leurs subventions FSE respectives sur les différentes périodes (période 2014-2016 pour les PLIE et la Métropole et 2017-2020 pour la Métropole).

Cette gouvernance territoriale des fonds européens s'appuie sur une instance qui réunit la Métropole de Lyon, les associations porteuses d'un dispositif PLIE, les conférences territoriales des maires, l'Etat et le Conseil régional.

La mission principale de cette instance est d'assurer le suivi de la maquette financière des crédits FSE et la ventilation de ces crédits par dispositif et typologie d'opérations composant le périmètre de la subvention globale FSE de la Métropole, étant rappelé que la Métropole restera l'unique responsable de l'ensemble des tâches de gestion liées au FSE.

La ventilation sera détaillée par programme d'insertion (PMI'e, PLIE de Lyon, PLIE du sud-ouest lyonnais et PLIE de l'est et du sud lyonnais). Les propositions de réorientation de la maquette seront soumises à la Métropole, qui reste seule responsable de la mise en œuvre effective sur le territoire.

Les membres de cette instance sont des élus, à l'exception de l'Etat qui nomme un représentant technique du Préfet. Il appartient à chacun de définir les modalités de désignation de son représentant.

La Métropole sera représentée par le Vice-Président en charge de l'économie et la Conseillère déléguée en charge de l'insertion par l'activité économique.

La présidence et le secrétariat de cette instance partenariale sont assurés par la Métropole.

En amont des réunions de cette instance, les services des différentes structures membres se réuniront pour préparer l'ordre du jour au sein d'une instance technique partenariale.

Par ailleurs, et en complément du fonctionnement de cette instance, la Métropole sollicitera les associations porteuses de PLIE pour élaborer et diffuser les appels à projets FSE, émettre un avis consultatif d'opportunité et de faisabilité sur les opérations concernant leur périmètre d'intervention, et émettre un avis consultatif sur les résultats de l'instruction en amont de la programmation du FSE par le Conseil métropolitain.

### **III - Organisation de la gestion du FSE pour la période 2017-2020 et de la transition entre les deux périodes de financement 2015-2016/2017-2020**

En devenant l'unique organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale FSE inclusion, la Métropole doit mettre en place une organisation interne permettant d'assurer les nouvelles missions de gestion afférentes, sans discontinuité ni rupture de service.

Cette organisation s'appuie sur l'intégration, dans les services métropolitains, des professionnels des associations gestionnaires précédemment affectés à ces missions, permettant ainsi de s'appuyer sur l'expérience acquise.

L'intégration de ces personnels est fondée sur l'article L 1224-3 du code du travail régissant les transferts d'activité au bénéfice d'une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, au sens où la mise en place, par la Métropole, d'une subvention globale unique sur le territoire engendre la reprise de l'entièreté des tâches de gestion administrative et financière qui étaient auparavant assurées par les associations gestionnaires. Ces associations, porteuses par ailleurs d'un PLIE, continuant à assurer leurs missions spécifiques liées à l'insertion et à l'emploi sur les territoires concernés.

En application du code du travail, la Métropole doit proposer aux salariés de ces structures, impliqués pour une part substantielle de leur activité dans une tâche de gestion du FSE, un contrat reprenant les clauses substantielles du contrat d'origine (rémunération, type de contrat, fonctions).

Sur la base du diagnostic partagé entre la Métropole et les associations gestionnaires, 8 salariés travaillant exclusivement ou majoritairement sur des tâches de gestion administrative et financière liées au FSE, sont concernés par cette reprise d'activité et seront intégrés aux services de la délégation au développement économique, emploi et savoirs de la Métropole.

Les coûts engendrés par cette reprise de l'activité seront financés par les crédits du FSE, dont les crédits dits d'assistance technique destinés à couvrir le coût de gestion de ces fonds européens.

Enfin, pour assurer la bonne gestion du FSE sur le territoire métropolitain et sécuriser la transition entre l'architecture de gestion 2015-2016 et celle de la période 2017-2020, il est essentiel que la Métropole et les associations porteuses de PLIE (ALLIES, Uni-Est) travaillent de concert en 2017.

Afin d'organiser ce travail commun, l'accord cadre local prévoit également les modalités de coopération réciproque entre les partenaires, permettant la mise en commun, pour l'année 2017, des moyens humains et logistiques de chaque partenaire destinés à assurer une transition optimisée et fluide entre la fin de gestion des subventions globales FSE inclusion 2015-2016, gérées par les trois organismes gestionnaires préexistants et la gestion des crédits, par la Métropole, sur la période 2017-2020.

Cette coopération a pour objectif premier et principal de garantir la continuité du service, au bénéfice des opérateurs d'insertion et des publics en difficulté bénéficiant des interventions du FSE ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole en date du 17 novembre 2016 et du Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) de la Métropole en date du 15 novembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'accord cadre local définissant l'architecture du nouveau cadre de gestion du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 et valant convention de coopération et de partenariat entre la Métropole de Lyon et les associations porteuses de PLIE, pour l'optimisation de la mobilisation du FSE inclusion sur le territoire de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord cadre et à prendre toute mesure relative à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**